

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 janvier 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

La loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale a introduit dans le Code de procédure pénale des dispositions relatives à la justice restaurative. La justice restauratrice vise, à la suite d'une infraction pénale, à prendre en considération les besoins et les intérêts de la victime et de l'auteur de l'infraction. Les personnes concernées se concertent en vue de comprendre et de gérer les répercussions émotionnelles et les conséquences directes et indirectes liées à l'infraction. Ainsi, à travers l'écoute et un échange entre parties, un dialogue s'établit en vue de la réparation des préjudices causés.

Durant ce processus de réparation, un facilitateur en justice restaurative accompagne la victime et l'auteur. Son rôle, en tant que tiers indépendant, consiste à intervenir de manière impartiale en offrant un cadre neutre et équitable.

La justice restaurative peut être proposée à tous les stades de la procédure pénale y compris dans le cadre de l'exécution des peines.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Justice :

- Combien de facilitateurs de justice restaurative y-a-il actuellement au Luxembourg ? En quoi consiste leur formation ?
- Combien de processus de justice restaurative ont été demandés depuis son instauration ?
- Quels sont les stades dans lesquels la justice restaurative fut proposée ? Qui en était à l'initiative ?
- Combien de demandes de processus furent refusées ab initio ? Par quelle partie ?
- Combien de processus se sont soldés par un succès, combien par un échec ? Quelles furent les raisons de la non-poursuite du processus ? Quelle partie en était majoritairement à l'initiative ?
- De quelle manière la justice restaurative a-t-elle pu avoir concrètement une répercussion au niveau du procès pénal respectivement au niveau de l'exécution des peines ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député